



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière adjointe de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 15 décembre 2025, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure sera entendue, à savoir :

Demande # 2025-DM-0032

Immeuble :	135, rue des Quatre-Vents (lot no. 6 058 467)
Règlement :	Zonage # 128-2018-Z, article 11.2
Zone :	V-18
Nature et effet :	Permettre l'installation d'une génératrice et d'une bonbonne de propane en cour avant alors que le règlement de zonage # 128-2018-Z prescrit que les bonbonnes, les appareils de climatisation et autres équipements accessoires sont prohibés en cour avant.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 28 novembre 2025.

Judith Saint-Louis
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 28 novembre 2025 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 28 novembre 2025.

Judith Saint-Louis
Greffière adjointe

Ce : _____